



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/648 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la société D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE pour sa carrière située sur la commune de Vernon

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 14 février 2020 par la société D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE en vue de renouveler sa demande d'autorisation d'exercer une activité extractive sur la commune de Vernon, relevant de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie acté par courrier du 31 août 2020,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 3 septembre 2020 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs** dans la commune de Vernon du **jeudi 22 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 à 17h00** sur le dossier présenté par la société D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE en vue :

– du renouvellement de son activité extractive pour 20 ans

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Vernon où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Vernon, ou par voie électronique (avant le lundi 23 novembre 2020 à 17 h) à : pref-projet-carrieresecvs@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>. Il pourra être consulté en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Laurent GUIFFARD, fonctionnaire retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vernon, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- jeudi 22 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h,
- samedi 7 novembre 2020 de 9 h à 12 h,
- lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Vernon pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 octobre 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 22 octobre 2020 et le 29 octobre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 octobre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Vernon et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Saint Marcel, Pressagny-l'Orgueilleux, Tilly, Bois-Jerôme-Saint-Ouen, Giverny, Notre Dame de la Mer (78) comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure et dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE (SECVS) sise Route du LRBA- La Queue d'Haye - 27200 VERNON.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes concernées,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le **25 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

